

Demande déposée le 31/03/2011

N° PC 073 227 09 M1089 T

Par : **SCI OWENS**

Demeurant à : **Bellecote 5976**
73120 COURCHEVEL 1850

Représenté par : **Madame RAYNAUD SOPHIE**

Sur un terrain sis à : **BELLECOTE**
SAINT-BON TARENTEISE
AC 136 (45 m²), AC 204 (584 m²)

Surfaces hors œuvre démolies :

nette : **230 m²**

Surfaces hors œuvre autorisées
brute : **1508 m²**

nette : **1204 m²**

Nb de logement : **1**

Nb de bâtiment : **1**

Destination : **Résidence**
secondaire

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-BON TARENTEISE

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
- Vu le permis de construire n° PC 073 227 09 M1089 accordé le 11 janvier 2010 à la SARL IMMOBILIERE d'INVESTISSEMENT, représentée par Madame Alexandra BATESTI,
- Vu la demande de transfert du permis de construire n° PC 073 227 09 M1089 de la SCI OWENS, représentée par Madame Sophie RAYNAUD, et l'accord de la SARL IMMOBILIERE d'INVESTISSEMENT représentée par Madame Alexandra BATESTI concernant le transfert dudit permis de construire en date du 24 mars 2011,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation susvisée est transférée à la SCI OWENS domiciliée à SAINT-BON TARENTEISE.

SAINT-BON TARENTEISE, le 13 AVR. 2011

Le Maire



Gilbert BLANC TAILLEUR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au pétitionnaire et de la transmission du dossier et de la présente décision en Sous-Préfecture d'Albertville, le

13 AVR. 2011

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



COPIE

Demande de Transfert de permis délivré en cours de validité

31 MARS 2011 ^{cerfa} N° 13412*01
SERVICE URBANISME

*** Informations nécessaires à l'instruction du transfert**

Vous souhaitez transférer tout ou partie d'un permis en cours de validité délivré à une autre personne.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

PC 073 227 09 M 1089 T
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif.

La présente demande a été reçue à la mairie

le 31 03 2011 *Cachet de la mairie et signature du receveur*

*** 1 - Désignation du permis**

Autorisation accordée :

- Permis de construire
- Permis d'aménager

N° permis : _____ PC07322709M1089

Date de délivrance du permis : _____ 11/01/2010

*** 2 - Identité du ou des demandeurs** Le demandeur sera le titulaire de l'autorisation transférée et le redevable des taxes d'urbanisme, éventuellement solidairement du précédent demandeur.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI OWENS Raison sociale : OWENS

N° SIRET : _____ 52922214000 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : RAYNAUD Prénom : Sophie *à joindre pour être annexé à l'arrêté N°*

*** 3 - Coordonnées du demandeur**

22709M1089

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Bellecôte 5976 Localité : COURCHEVEL 1850

Code postal : _____ 73120 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

AUTORISATION ACCORDÉE

13 AVR. 2011

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

*** 4 - Nature du transfert**

Le transfert de l'autorisation est : total partiel

Courte description de la (ou des) partie(s) transférée(s) :

Permis de construire pour : démolition d'un chalet existant et construction d'un chalet.

*** 5 - Accord du (ou des) titulaire(s) du permis**

Titulaire(s) de l'autorisation initiale :

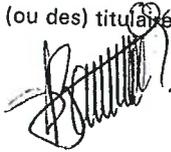
je soussigné(e),

Nom(s) et prénom(s) SARL Immobilière d'investissements représentée par Mme BATTESTI Alexandra

autorise

Nom(s) et prénom(s) SCI OWENS représentée par RAYNAUD Sophieà demander le transfert de l'autorisation N° PC07322709M1089À CourchevelLe : 24/03/2011

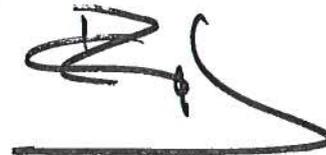
Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorisation initiale :


*** 6 - Engagement du (ou des) demandeurs**J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.²

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À CourchevelLe : 24/03/2011


Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vu pour être annexé à l'arrêté N°

22709M1089T**AUTORISATION ACCORDÉE****13 AVR. 2011**

MAIRIE DE SAINT-BONN

31 MARS 2011

SERVICE URBANISME

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

² Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Demande déposée le 13/11/2009

N° PC 073 227 09 M1089

Par :	SARL IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT
Demeurant à :	BP 86 73120 COURCHEVEL 1850
Représenté par :	Madame Alexandra BATTESTI
Pour :	Démolition du chalet existant et construction d'un chalet
Sur un terrain sis à :	BELLECOTE SAINT-BON TARENTEISE AC 136 (45 m²), AC 204 (584 m²)

Surfaces hors œuvre démolies :

nette : 230 m²

Surfaces hors œuvre créées :

brute : 1508 m²

nette : 1204 m²

Nb de bâtiment : 1

Nb de logement : 1

**Destination : Résidence
secondaire**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BON TARENTEISE

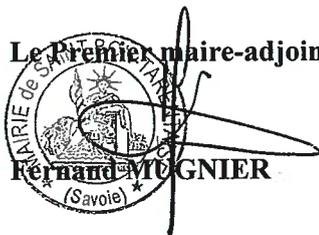
- Vu la demande susvisée,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2006 et modifié le 20 août 2007 et le 17 septembre 2009, notamment le règlement de la zone UCr,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 février 2008 réévaluant le montant de la Participation pour Réalisation de Parc Public de Stationnement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2002 fixant le taux de la Taxe Locale d'Equipement à 5 %,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 1981 instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et fixant son taux à 1 %,
- Vu l'article 32 de la loi de finance rectificative du 30 décembre 1986 et la délibération du Conseil Général de la Savoie du 19 janvier 1987 instituant la Taxe Spéciale d'Equipement,
- Vu la loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement, modifiant les articles L 524-2 à L 524-7 du Code du Patrimoine en ce qui concerne le redevance d'archéologie préventive,
- Vu l'avis de la Direction des Services Techniques en date du 07 janvier 2010,
- Vu l'avis de France Telecom en date du 3 décembre 2009,
- Vu l'avis d'ERDF en date du 21 décembre 2009,

ARRETE

Article 1 Le permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

- Article 2** Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée moyennant les prescriptions suivantes :
- Article 3** Votre projet est soumis au versement de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.), de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), de la Taxe Spéciale d'Équipement (T.S.E.) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP). Voir montant et modalités de calcul en annexe ci-jointe.
- Article 4** L'avis d'ERDF concerne une puissance de raccordement global du projet de 12 KVA monophasé par logement. En cas de demande de puissance de raccordement supérieure, les éventuels frais d'extension en découlant seront à la charge du pétitionnaire.
- Article 5** L'article UCr 12 du Plan Local d'Urbanisme prévoyant la réalisation d'une place de stationnement par tranche de 60 m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) réalisée, 20 places de stationnement sont dues (1204 m² divisés par 60 = 20,06 soit 20 places). Votre projet présente une impossibilité technique d'aménager les 20 places de stationnement dues sur le terrain de l'opération, du fait de l'absence de voie le desservant. Le projet connaît, par conséquent, un déficit de 20 places de stationnement. Il est par conséquent soumis au versement de la Participation pour Réalisation de Parc Public de Stationnement pour un montant de 16 209 euros par place manquante soit un montant total de 324 180 euros.
- Article 6** Conformément à l'avis favorable avec réserves de la Direction des Services Techniques, le pétitionnaire devra fournir une autorisation de passage pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui traversent des parcelles privées.
Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction des Services Techniques avant le début du chantier.
- Article 7** En application de l'article UCr 4-3 du Plan Local d'Urbanisme, les réseaux secs devront être enterrés.
- Article 8** Dans l'hypothèse où les travaux nécessitent l'occupation du domaine public, ceux-ci ne pourront être entrepris qu'après demande et obtention d'une permission de voirie auprès des services techniques de la commune.

Fait à SAINT-BON TARENTEISE, le 11 JAN. 2010

Le Premier maire-adjoint délégué à l'urbanisme,

 Fernand MUGNIER
 (Savoie)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et R 424-12 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au pétitionnaire et de la transmission du dossier et de la présente décision en Sous-Préfecture d'Albertville, le

11 JAN. 2010

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION** : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être

visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Demande de

1/5

Permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes

comprenant ou non des démolitions



N° 13406*01

- * Informations nécessaires à l'instruction du permis
- * Informations nécessaires au calcul des impositions
- ◆ Informations nécessaires en application de l'article R. 431-34 du code de l'urbanisme

- Vous construisez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 073 227 09 10 89
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 13.11.2009

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



* 1 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire. Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

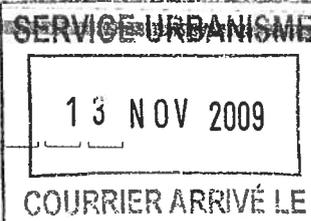
Vous êtes une personne morale

Dénomination : SARL IMMOBILIERE D'INVESTISSEMENT Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BATTESTI Prénom : Alexandra



2 - Coordonnées du demandeur

* Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : COURCHEVEL 1850

Code postal : 73120 BP : 86 Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain*** 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Route de Bellecôte

Lieu-dit : _____ Localité : COURCHEVEL 1850

Code postal : 73120 _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) :

Section AC parcelles n° 136 et 204

* Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 629 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur toute autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - Caractéristiques du projet**4.1 - Architecte**

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : EURL THURA ARCHITECTURE Prénom : _____

Numéro : 109 Voie : Rue de Sèze

Lieu-dit : _____ Localité : LYON

Code postal : 69006 _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S 12442

Conseil Régional de : Rhône Alpes

Téléphone : 04.27.11.52.50 _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : jeannethura@gmail.com @ _____

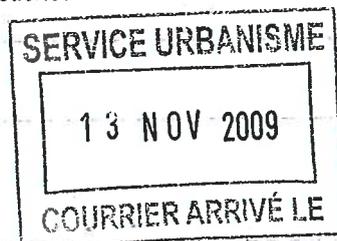
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

EURL THURA ARCHITECTURE
N° Nat : 12442
109, rue de Sèze
69006 LYON



Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m².

*** 4.2 - Nature des travaux envisagés**

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Démolition du chalet existant Mowgli et reconstruction d'un nouveau chalet composé de 5 niveaux, dont 2 sous sol avec une SHON totale de 1267 m²

4.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) :

4.4 - Informations complémentaires

- ◆ Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation
- ◆ Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 19 Nombre de niveaux de la maison : 5
- ◆ Mode d'utilisation principale des logements :
- Résidence principale Résidence secondaire Vente Location
- ◆ Mode de financement du projet :
- Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- ◆ Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- ◆ Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
- 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- ◆ Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
- Extension Surélévation Création de nouveaux supplémentaires

*** 4.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces**

surfaces hors œuvre nettes³ (SHON) en m²

Destinations	SHON existantes avant travaux (A)	SHON construites (B)	SHON créées par transformation de SHOB en SHON ⁴ (C)	SHON créées par changement de destination ⁵ (D)	SHON démolies ou transformées en SHOB ⁶ (E)	SHON supprimées par changement de destination ⁵ (F)	SHON totales = A+B+C+D-E-F
4.5.1 - Habitation	306.60	1264.96			306.60		1264.96
4.5.2 - Hébergement hôtelier							
4.5.3 - Bureaux							
4.5.4 - Commerce							
4.5.5 - Artisanat ⁷							
4.5.6 - Industrie							
4.5.7 - Exploitation agricole ou forestière							
4.5.8 - Entrepôt							
4.5.9 - Service public ou d'intérêt collectif							
4.5.10 - SHON Totales (m ²)	306.60	1264.96			306.60		1264.96

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Par exemple la transformation d'un garage (qui constitue uniquement de la SHOB) en pièce habitable (qui constitue de la SHON).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux (4.5.3) en habitation (4.5.1).

⁶ Par exemple la transformation d'une pièce habitable (qui constitue de la SHON) en garage (qui constitue uniquement de la SHOB).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

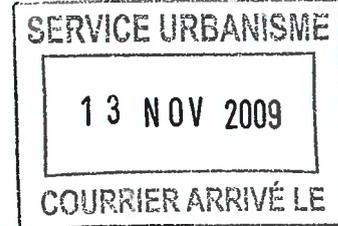
5 - A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :



◆ Nombre de logement démolis : 1

6 - Fiscalité de l'urbanisme

6.1 - Tableau des affectations (Informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)⁸

Surfaces hors œuvre nettes (SHON en m ²)			
	Surface changeant de destination (création de SHON) (A)	Surface nouvelle hors œuvre nette construite (B)	Totale après travaux = A+B
6.1.1.- Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation			
6.1.2.- Locaux à usage d'habitation principale			
6.1.3.- Locaux à usage d'habitation secondaire			
6.1.4.- Locaux à usage des particuliers non utilisable pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ⁹			
6.1.5 - Locaux de bureaux			
6.1.6 - locaux commerciaux et bureaux y attenants			
6.1.7 Locaux artisanaux et bureaux y attenants			
6.1.8 Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

Ma pour être annexé à l'arrêté N° 22709 M 10 29
 11 JAN. 2010
 AUTORISATION ACCORDÉE

6.2 - Plafond légal de densité (PLD)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non si oui, indiquez ici la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) démolie (en m²) :

6.3 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

⁸ En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux » soit la 9ème catégorie de l'article 1585 D I du code général des impôts

⁹ Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine...) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

7 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.¹⁰

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

A Courchevel
Le : 13/11/2009

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
11 JAN. 2010
22709M1089
AUTORISATION ACCORDÉE



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

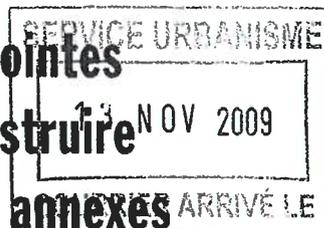
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁰ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes



**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas, 4 ou 5 dossiers (se renseigner à la mairie). Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]*	1 exemplaire par dossier

**(cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager)*

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert agréé certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/>	PCMI15. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PCMI16. Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/>	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe.	

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/>	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager :

<input type="checkbox"/>	PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

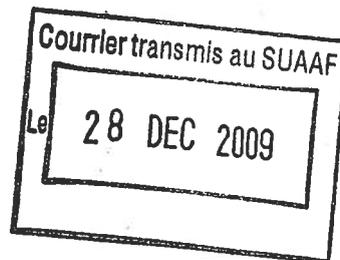
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond, Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI26. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PCMI27. Un extrait du plan cadastral [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PCMI28. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 du code de l'urbanisme [Art. R.333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

SERVICE URBANISME

13 NOV 2009

COURRIER ARRIVÉ LE



ERDF-ARE Sillon Alpin

MAIRIE
BP 73124
COURCHEVEL
73124 SAINT-BON-TARENTEISE

Téléphone : 0 810 144 684
Télécopie : 04 38 12 28 10
Courriel : erdf-are-sillon-alpin@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : CATTIER Daniel

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

GRENOBLE, le 21/12/2009

MAIRE	ELUS	ACT.	DGS	DGA	DST	URP	ECO	FIN	R.H.	
M	S	INFO								
MAIRIE DE SAINT-BON		24 DEC. 2009						N° 11138		
ACT	INFO	POP	SPORIG	SINF	COM	EEP	DEJAE	PM	DCP	DSU

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC07322709M1090 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Numéro :
Voie : LES GREBIES
Localité : SAINT-BON-TARENTEISE Code postal : 73120

Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 1233P/895

Nom du demandeur : BATESTI

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet résidentiel ou professionnel individuel, nous avons basé notre réponse sur une puissance de raccordement par défaut de 12 kVA monophasé.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé.

Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle retenue par ERDF et indiquée ci-dessus, la contribution financière pour une éventuelle extension sera à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le réseau public de distribution d'électricité est susceptible d'accueillir le raccordement du projet, sans qu'une extension¹ de réseau sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF soit nécessaire. Dans ces conditions, aucune contribution ne sera à la charge de la commune. Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

ERDF facturera la contribution pour le branchement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Courrier transmis au SUAAF
 Le - 9 DEC 2009

Votre interlocuteur : LABOURE Eliane
 Téléphone : 04 76 16 70 03
 Télécopie : 04 76 16 55 40
 elianelaboure@orange-ftgroup.com
 Référence : FT/UI Alpes/

MAIRIE DE SAINT BON-COURCHEVEL
 Service Urbanisme, Aménagement et Affaires
 foncières
 BP75

A l'attention de Alexandra Paillé
 Objet : Réponse à une consultation
 Dossier n° PC 073 227 09 M 1089

MAIRE	ELUS	DGS	DGA	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD	DSD						
MAIRIE DE SAINT-BON										07 DEC. 2009					N° 11513					
ACT INFO																				

MAIRIE DE SAINT-BON-COURCHEVEL CEDEX
 Grenoble le 08/12/2009

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 30/11/2009, concernant le dossier en objet, présenté par.SARL IMMOBILIER D'INVESTISSEMENTS Madame BATTISTI Alexandra le.13/11/2009. Comme indiqué dans le plan ci-joint, nous vous signalons la présence du réseau de télécommunication dans la zone des travaux concernés. Dans le cas où vos travaux impacteraient la position de nos réseaux, leur déplacement sera à la charge du demandeur qui adressera sa demande à l'adresse suivante :

FRANCE TELECOM / UI Alpes
 AFPAPAR
 10, Boulevard Jean Pain
 38024 GRENOBLE Cedex 1

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de ma considération distinguées.


 Bruno Espiau

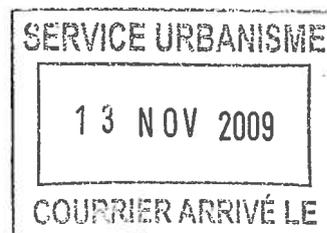




DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Reconstruction du chalet « Mowgli »

11 JAN 2010
Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M10-9
AUTORISATION ACCORDÉE



Maître d'Ouvrage :

SARL Immobilière d'Investissement
Mme Alexandra BATTESTI
BP 86
73120 COURCHEVEL 1850



Maître d'œuvre :

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA
Architecte DPLG
109, rue de Sèze
69006 LYON



Octobre 2009

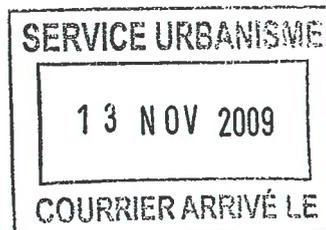
LISTE DES DOCUMENTS

-Reconstruction du chalet « Mowgli »

- Document CERFA : Permis de construire n°13406*01
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à un permis de construire

- 1.1 : Liste des documents
- 1.2 : Notice de présentation du terrain et du projet – PCMI4
- 1.3 : Carnet de plans

- Plans de situation	Etat actuel	N°01	PCMI1
- Plans de situation permis de démolir	Etat actuel	N°02	
- Plan topographique	Etat actuel	N°03	A1
- Photographies des parties à démolir	Etat actuel	N°04	A2
- Photographies de l'environnement proche	Etat actuel	N°05	PCMI7
- Photographies de l'environnement lointain	Etat actuel	N°06	PCMI8
- Plan de Masse	Etat projeté	N°07	PCMI2
- Niveau -2	Etat projeté	N°08	
- Niveau -1	Etat projeté	N°09	
- Niveau +/-0	Etat projeté	N°10	
- Niveau +1	Etat projeté	N°11	
- Niveau +2	Etat projeté	N°12	
- Plan de toiture	Etat projeté	N°13	PCMI5
- Coupe AA'	Etat projeté	N°14	
- Façade Sud	Etat projeté	N°15	PCMI5
- Façade Ouest	Etat projeté	N°16	PCMI5
- Façade Nord	Etat projeté	N°17	PCMI5
- Façade Est	Etat projeté	N°18	PCMI5
- Coupe paysagère	Etat projeté	N°19	PCMI3
- Insertion paysagère	Etat projeté	N°20	PCMI6



1.2 - PRESENTATION DU TERRAIN ET DU PROJET – PCMI4

La reconstruction du chalet Mowgli dont la demande du permis de construire fait l'objet est situé à Courchevel 1850, dans le quartier de Bellecôte, sur les parcelles de section AC n°136 et 204 d'une superficie totale de 629 m².
Ces parcelles sont en zone UC du PLU de Courchevel.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Situé à une altitude approximative de 1800m, ce chalet prend place dans un environnement déjà bâti, et se trouve enclavé au milieu de plusieurs chalets sans accès direct depuis la route.

L'environnement du terrain lui-même n'offre pas particulièrement une qualité exceptionnelle, en dehors de la promiscuité des pistes de ski.

Au Sud, le chalet Mowgli donne sur l'arrière du chalet individuel Tahoeé. Un peu plus loin, se trouve l'hôtel « le Mélézin » puis l'immeuble « le Borgia », tous deux présentant une masse relativement importante du fait de leur hauteur. Enfin, au loin, on aperçoit le sommet de la Vizelle et l'Aiguille du fruit.

A l'Ouest, l'environnement proche est composé par l'hôtel Saint Louis, puis derrière la route qui monte du centre de la station au 2^{ème} plan, se trouve l'hôtel « le Carlina » et enfin la piste de ski de Bellecôte.

Au Nord, le chalet les « Ecrins » est voisin très proche du chalet Mowgli, puis en second plan d'autres chalets individuels ou petites copropriétés se succèdent.

A l'Est, l'environnement proche est composé par un petit bois de sapins qui remonte le long du chalet, on trouve ensuite quelques petits immeubles de copropriétés récemment réhabilités par l'ajout de toiture à deux pans. Enfin, au loin, on a la vue sur la Dent du Villard.

Le chalet existant Mowgli est parfaitement inséré dans un habitat clairsemé, constitué de chalets individuels ou de petites copropriétés avant de faire la transition avec un habitat dense au Sud Ouest avec la présence de nombreux hôtels et d'immeubles hauts.

DESCRIPTION DU PROJET

La demande du permis de construire porte sur la reconstruction complète du chalet en passant par conséquent par la démolition du chalet existant Mowgli qui ne correspond plus aux besoins de logements actuels.

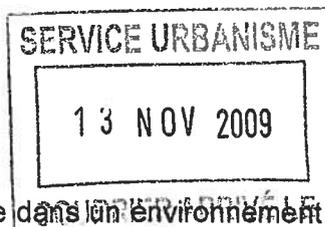
Aujourd'hui, la SARL Immobilière d'Investissement souhaite construire un nouveau chalet de standing, destiné à un locataire unique, avec des prestations de qualité.

Le nouveau chalet atteint ainsi une SHON totale d'environ 1264 m².

Le nouveau chalet est implanté dans l'axe Sud Nord avec son entrée au Sud Ouest dans la même configuration qu'actuellement. Seul un chemin pitonné permet d'arriver au chalet depuis la route de Bellecote, aucun accès voiture n'est possible.

Le nouveau chalet Mowgli est composé de 5 niveaux répartis comme suit :

- Niveau -2 :
 - espace bar – fitness - spa – cinema – simulateur de golf
 - appartement pour le personnel
 - cave - lingerie

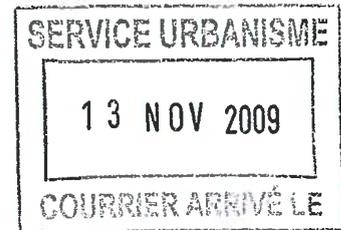


- local technique piscine
- Niveau -1 :
 - 2 chambres avec sanitaires
 - Espace piscine
 - skiroom
- Niveau +/-0 :
 - Hall d'entrée + local pour la sécurité
 - 2 chambres avec sanitaires
 - Accès direct au skiroom au niveau -1
- Niveau +1 :
 - 2 chambres avec sanitaires
- Niveau +2 :
 - Séjour et salle à manger
 - Cuisine

11 JAN 2010
Vu pour être annexé à l'arrêté N°

22709M1089

AUTORISATION ACCORDÉE



Le nouveau chalet Mowgli est entièrement accessible aux personnes à mobilités réduites grâce à un ascenseur desservant tous les niveaux mais aussi grâce à différents aménagements permettant un accès à toutes les pièces de vie.

Etant donné que le terrain accuse une certaine pente du Nord au Sud, le chalet a une masse peu importante au Sud, avec 2 niveaux au dessus du rez-de-chaussée mais en revanche, au Nord, un niveau supplémentaire est creusé. Le faitage est quand à lui toujours situé à un maximum de 10.50m par rapport au terrain naturel.

Le chalet reprend les matériaux traditionnels de construction des chalets, à savoir, le bardage bois de couleur chêne moyen, la pierre naturelle ou encore la lauze pour la couverture.

Enfin, aucune place de stationnement n'est envisagée dans ce projet dans la mesure où le terrain est enclavé et n'a pas d'accès direct à la route.

Les réseaux existants : amenée d'eau, évacuation des eaux usées, électricité, téléphone, seront totalement réutilisés dans le cadre de ce projet.



Bardage préconisé :
Bardage idem existant : sapin éclaté

INSERTION & NOTICE DESCRIPTIVE PAYSAGERE

Aménagement Paysager et traitement des espaces libres

Actuellement, les parcelles n°136 et 204 sont relativement boisées mais uniquement au Nord, à l'arrière du chalet, en revanche, le chalet est au milieu des sapins grâce à la petite forêt de sapins située au Sud sur une parcelle communale.

Le nouveau chalet Mowgli bénéficiera d'une attention particulière pour l'aménagement paysager et recréera une masse végétale relativement dense au Nord comme cela existe aujourd'hui, cette végétation sera essentiellement composée par des conifères types épicéas, sapins et pins.(cf plan masse paysager)

Des arbustes et plantes vivaces viendront compléter l'aménagement paysager en partie basse des façades mais aussi au Sud.

Descriptif des plantations :

Descriptif quantitatif sommaire

Code		Hauteur plantation	Hauteur à 15 ans	Qté
AC1	Abies concolor - Sapins Concolor			
	Abies concolor	250/300	450/500	5
AC2	Abies concolor	200/250	350/400	5
PA1	Picea abies - Epicéas			
	Picea abies	250/300	450/500	6
PC1	Pinus cembra - Pin cembro			
	Pinus cembra	350/400	600/625	471
PC2	Pinus cembra	300/350	550/600	6
TOTAL ARBRES PLANTES				28

SERVICE URBANISME

13 NOV 2009

COURRIER ARRIVÉ LE

Vu pour être annexé à l'arrêté N°

22709M1089

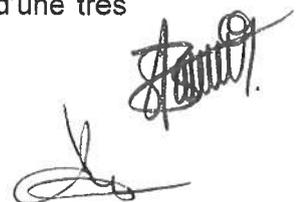
AUTORISATION ACCORDÉE

Insertion paysagère et aménagement des accès

Le nouveau chalet Mowgli reprend presque la même implantation que le chalet existant. Ceci est principalement dû à son accès, en effet, les accès piétons étaient déjà existants et imposaient donc l'entrée du chalet au Sud.

Actuellement, il est très difficile d'accéder au chalet, seul un accès piéton est aménagé depuis la rue haute et il quasi impossible d'accéder par la rue basse, par conséquent le chalet se devait de garder son orientation d'origine.

De plus, Il est implanté Sud Nord, afin que sa façade principale soit la plus exposée au Sud. Ainsi, de grandes ouvertures ainsi qu'une grande terrasse ont été créées au Sud, principalement au niveau +2 (séjour), tout ça pour pouvoir bénéficier au mieux d'une très belle vue sur la Saulire et d'un meilleur ensoleillement.

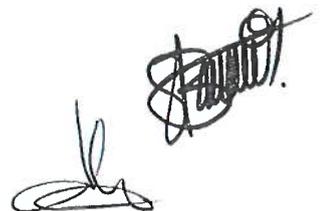


Le sens du faîtage principal a été conservé par rapport au chalet existant avec cependant une légère rotation.

Le faîtage est également Sud Nord, pour respecter le sens du faîtage dans la pente mais aussi pour permettre une meilleure intégration dans son environnement dans la mesure où la plupart des bâtiments voisins ont l'axe du faîtage perpendiculaire à la rue (le chalet Les Ecrins, le chalet Tahoe ou encore l'hôtel Saint Louis).

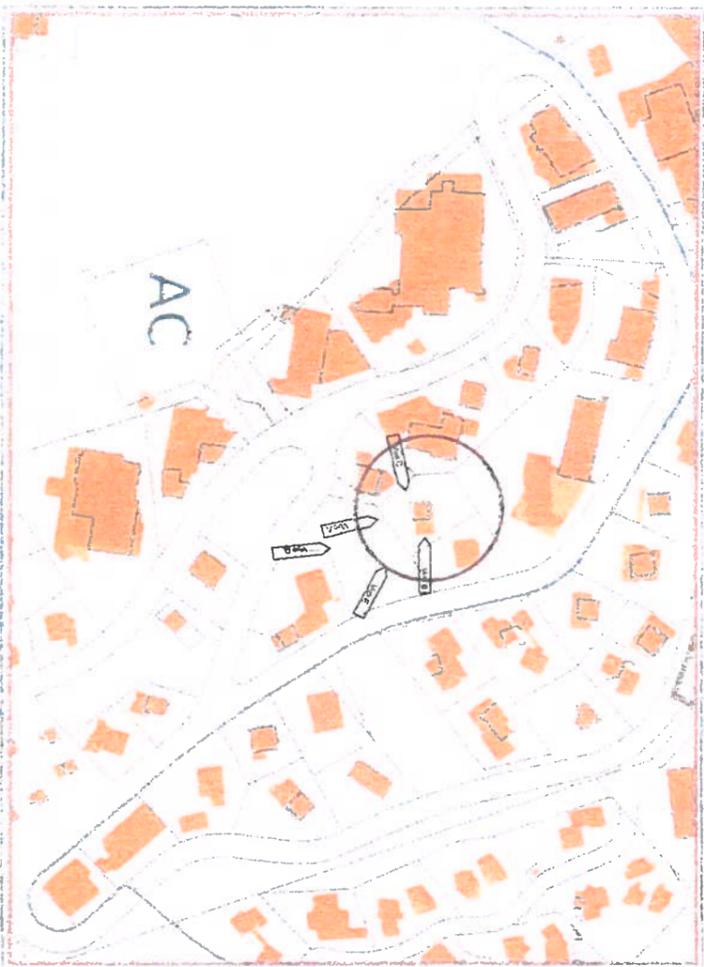
Vu pour être annexé à l'arrêté N°
17 JAN 2010
22709M1089
AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
COURRIER ARRIVÉ LE

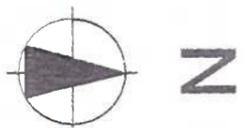




Ech: 1/250 000ème



Ech: 1/2 500ème



SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
COMMUNE APPROUVE

*Tu pour être annexé à l'arrêté No 22709M1089
AUTORISATION ACCORDÉE*

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

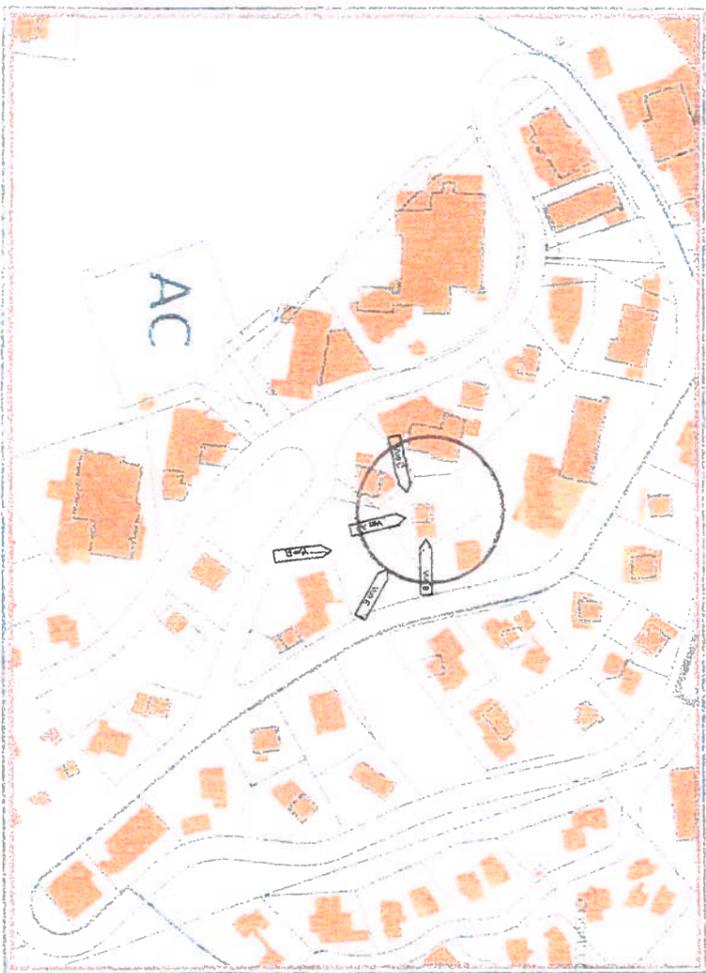
Echelle :
Date : le 29 oct. 2009

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

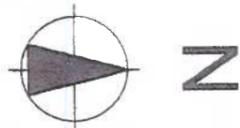
Plan de situation
Etat actuel N°01 PCMI1



Ech: 1/250 000ème



Ech: 1/2 500ème



SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
CONFIRMARRIVÉ LE

11 JAN 2010
22709 M 1029
AUTORISATION ACCORDÉE
Vu pour être annexé à l'arrêté N°

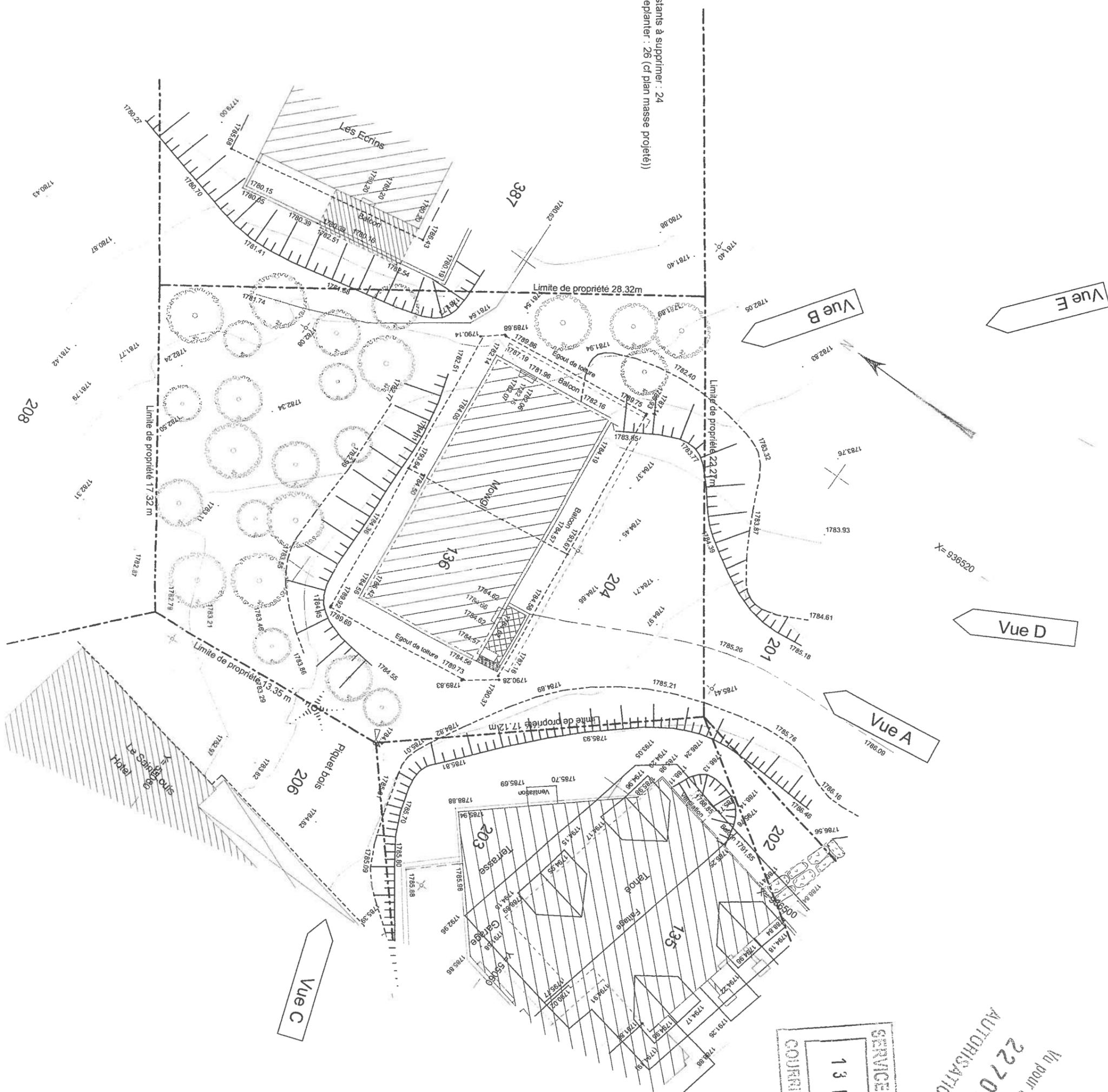
**Chalet Mowgli
à Courchevel 1850**

Plan de situation - Permis de démolir
Etat actuel N°02 PCMI1

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

Echelle :
Date : le 29 oct. 2009

Arbres existants à supprimer : 24
 (Arbres à replanter : 26 (cf plan masse projeté))



Vu pour être annexé à l'arrêté N°
 22709M1089
 17 JAN 2010
 AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURSIER ARRIVÉ LE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle :	1:200.	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Plan topographique	
	Date :	le 29 oct. 2009			Etat actuel	N°03

Chalet Mowgli existant à démolir



11 JAN 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°
 22709M1089
 AUTORISATION
 DE DEMOLITION
 SERVICE
 COMMUNAL
 13 NOV 2009
 COPIER ARRIVÉ LE

THURA
 THURA

THURA ARCHITECTURE
 Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
 109 rue de Seze
 69006 LYON

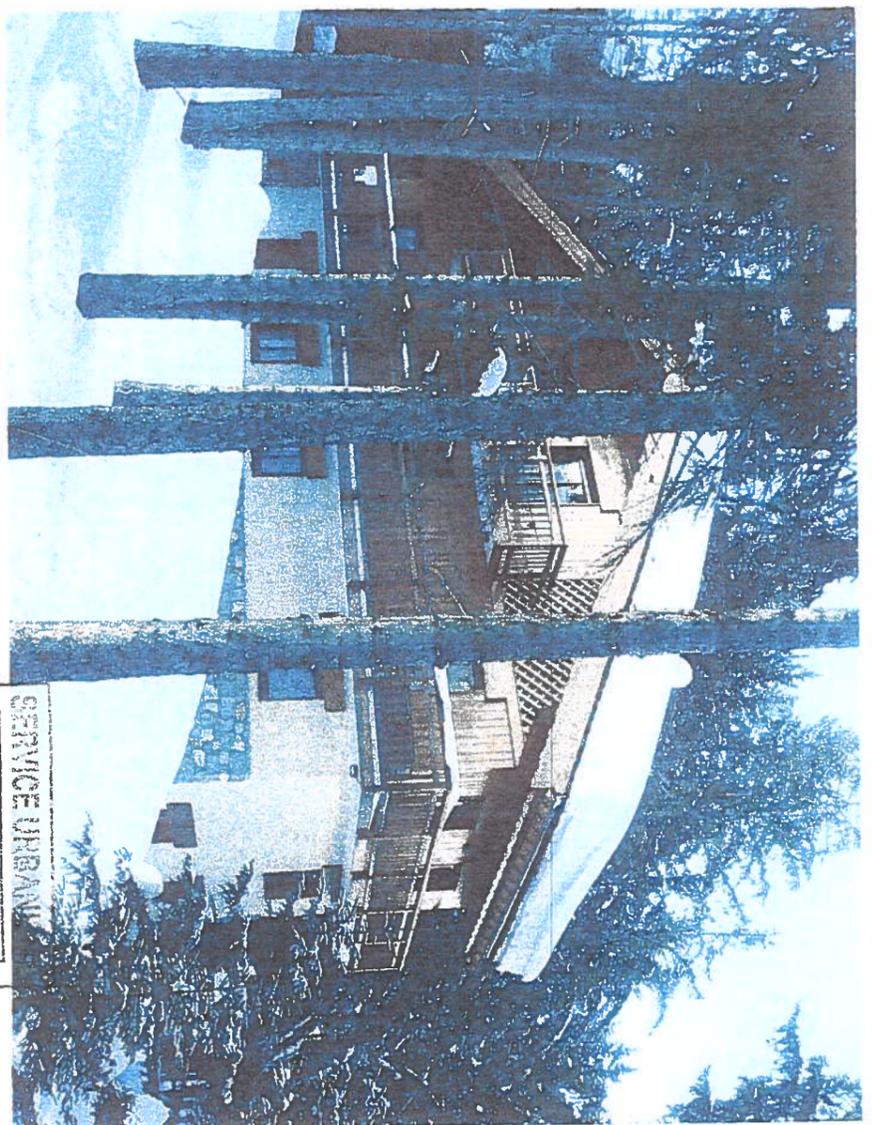
Echelle :
 Date : le 29 oct. 2009

Chalet Mowgli
 à Courchevel 1850

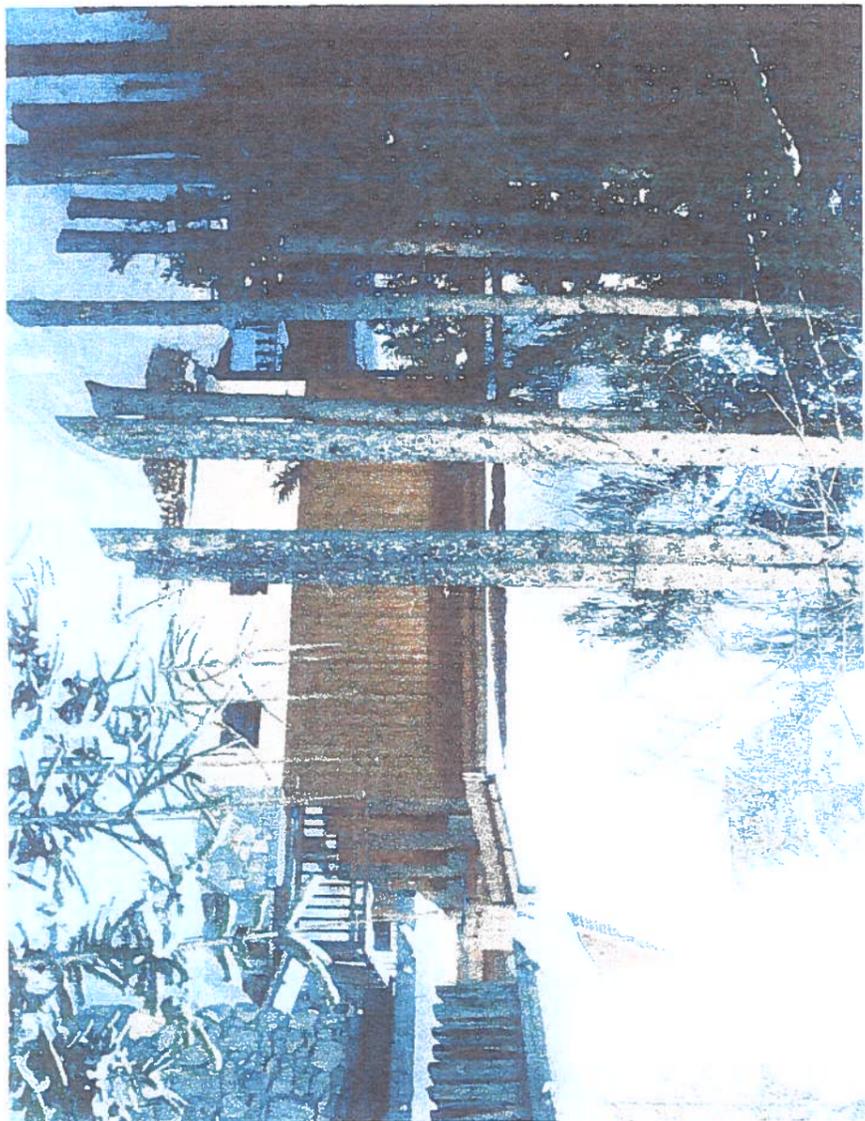
Photographies des parties à démolir
 Etat actuel N°04 A2



Vue A



Vue B



Vue C

SERVICE URBAN
13 NOV 2009
COURRIER ARRIVÉ LE

*Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
AUTORISATION ACCORDÉE*

THURA

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle :	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Photographies des environs proches		
	Date : le 29 oct. 2009		Etat actuel	N°05	PCMI7



Vue D



Vue E

SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
COUPRIER ARRIVÉ LE

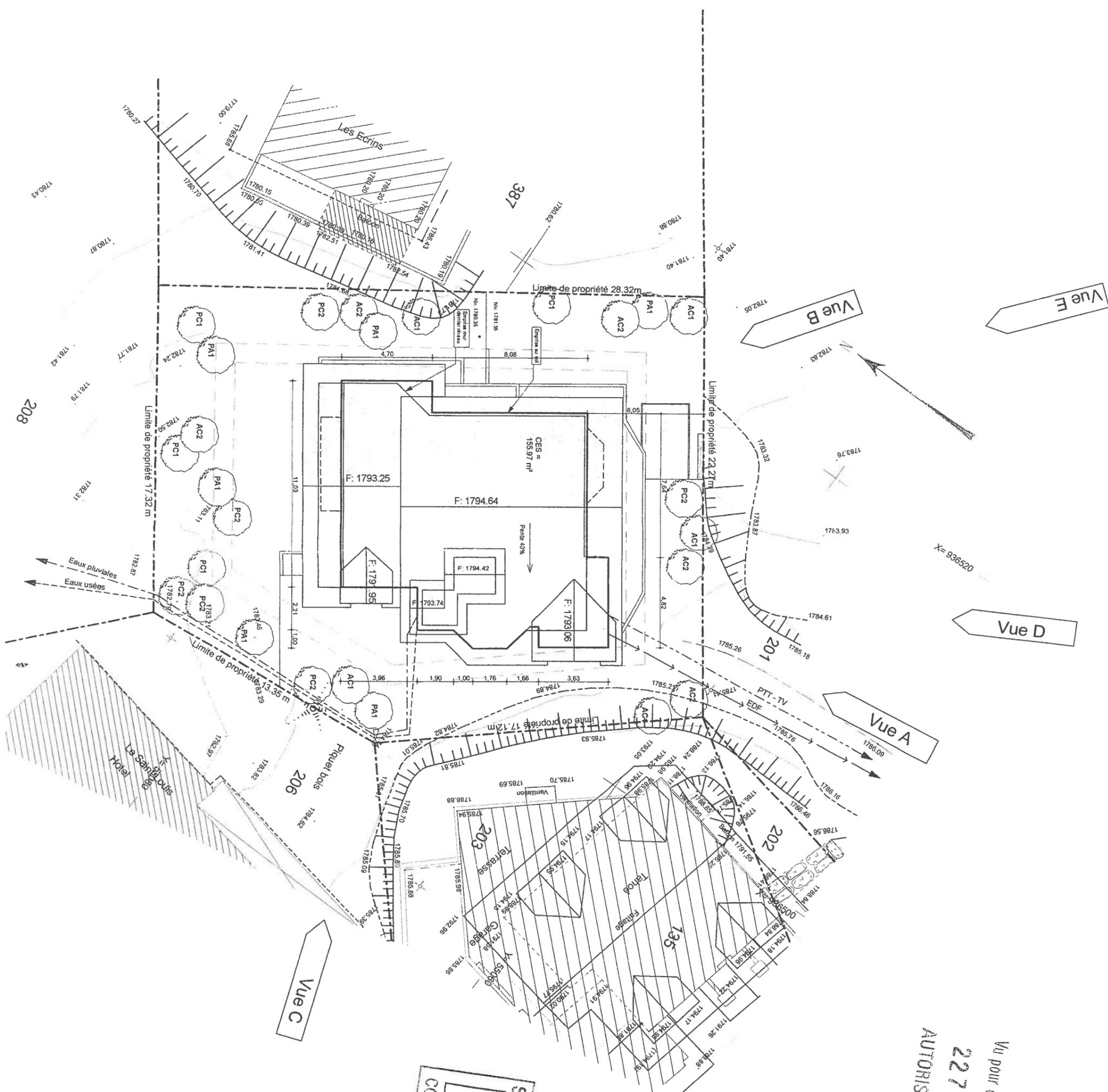
11 NOV 2009
Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1039
AUTORISATION ACCORDÉE

THURA ARCHITECTURE
Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG
109 rue de Sèze
69006 LYON

Echelle :
Date : le 29 oct. 2009

Chalet Mowgli
à Courchevel 1850

Photographies des environs lointains
Etat actuel N°06 PCMI8



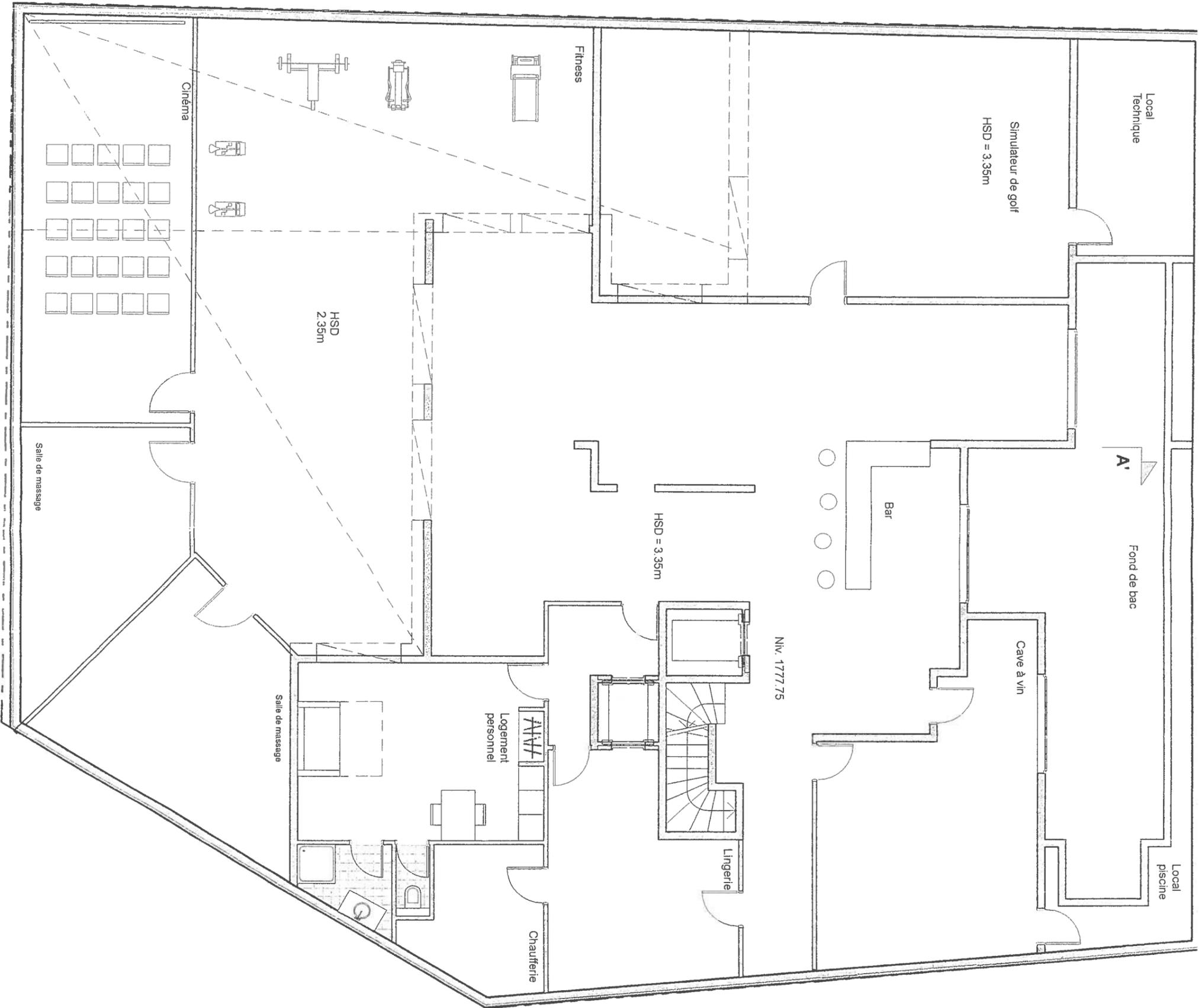
Handwritten signature and stamp

SERVICE URBAINSME
13 NOV 2009
COPIER ARRIVEE

Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
 AUTORISATION ACCORDEE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle :	1:200ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Plan Masse	
	Date :	le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°07

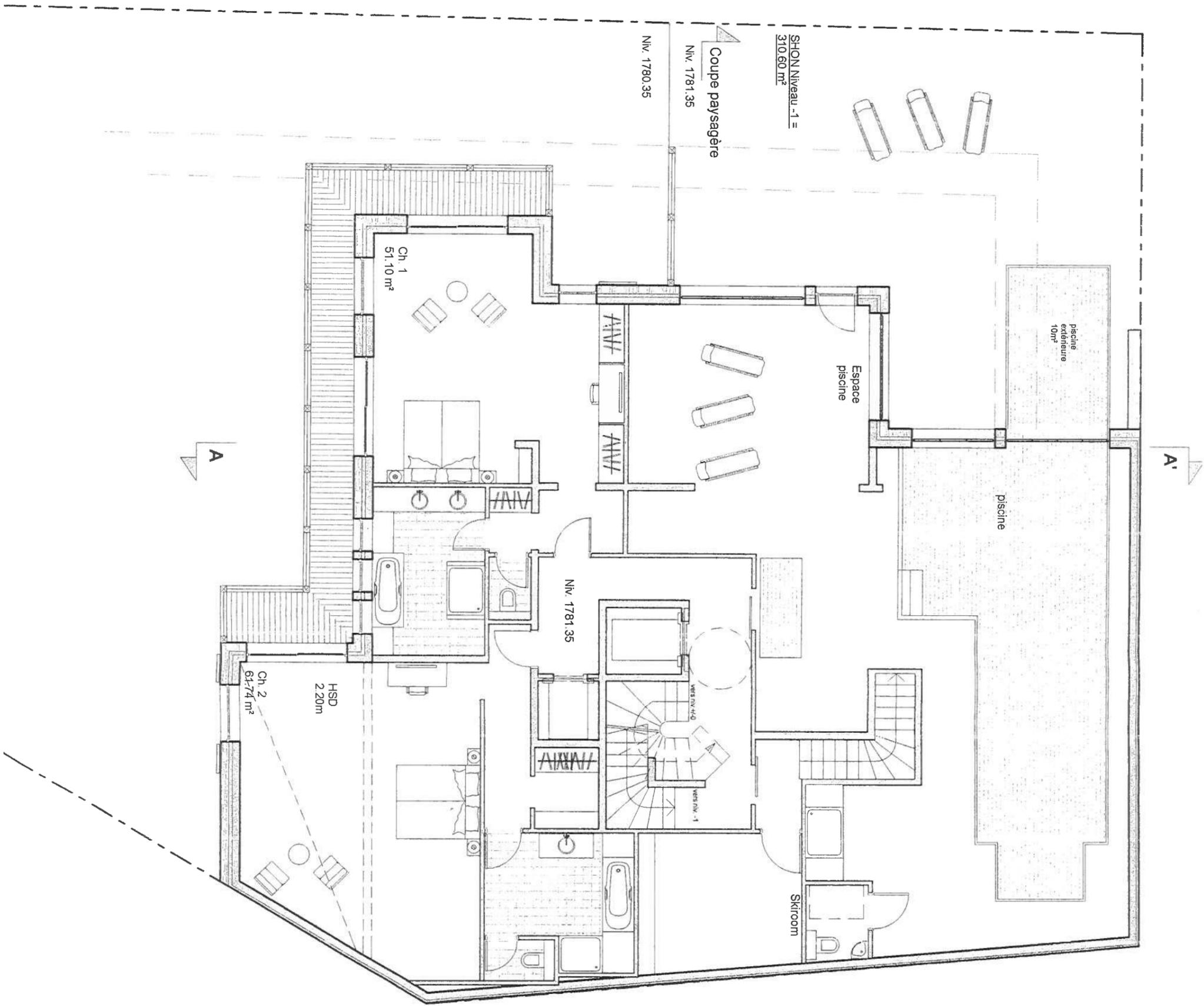
SHON Niveau -2 =
526,29 m²



SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
COUPRIER ARRIVÉ LE

11 JAN 2010
22 7 09 PM 10 8 0
AUTORISATION ACCORDEE
Vie pour être annexé à l'annexe

THURA

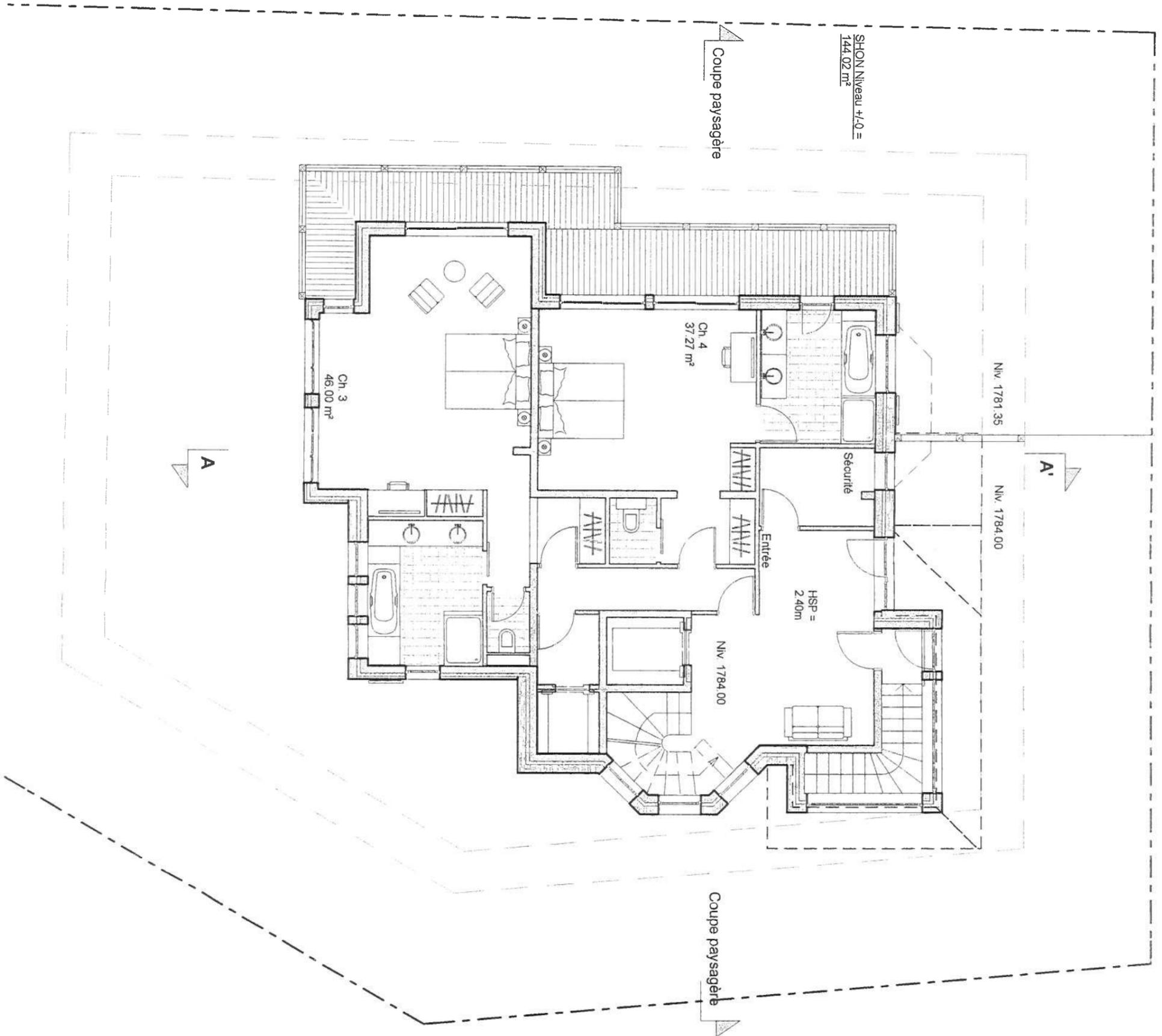


17 JAN 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°
 22709 M 1009
 AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URSAUBS
 13 NOV 2009
 COURRIER ARRIVÉ LE



THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème Date : le 29 oct. 2009	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Niveau -1 :1781.25 Etat Projeté N°09
--	--	---	---



SHON Niveau +/-0 =
144.02 m²

Coupe paysagère

Niv. 1781.35

Niv. 1784.00

Ch 4
37.27 m²

Ch 3
46.00 m²

Sécurité

Entrée

HSP =
2.40m

Niv. 1784.00

Coupe paysagère

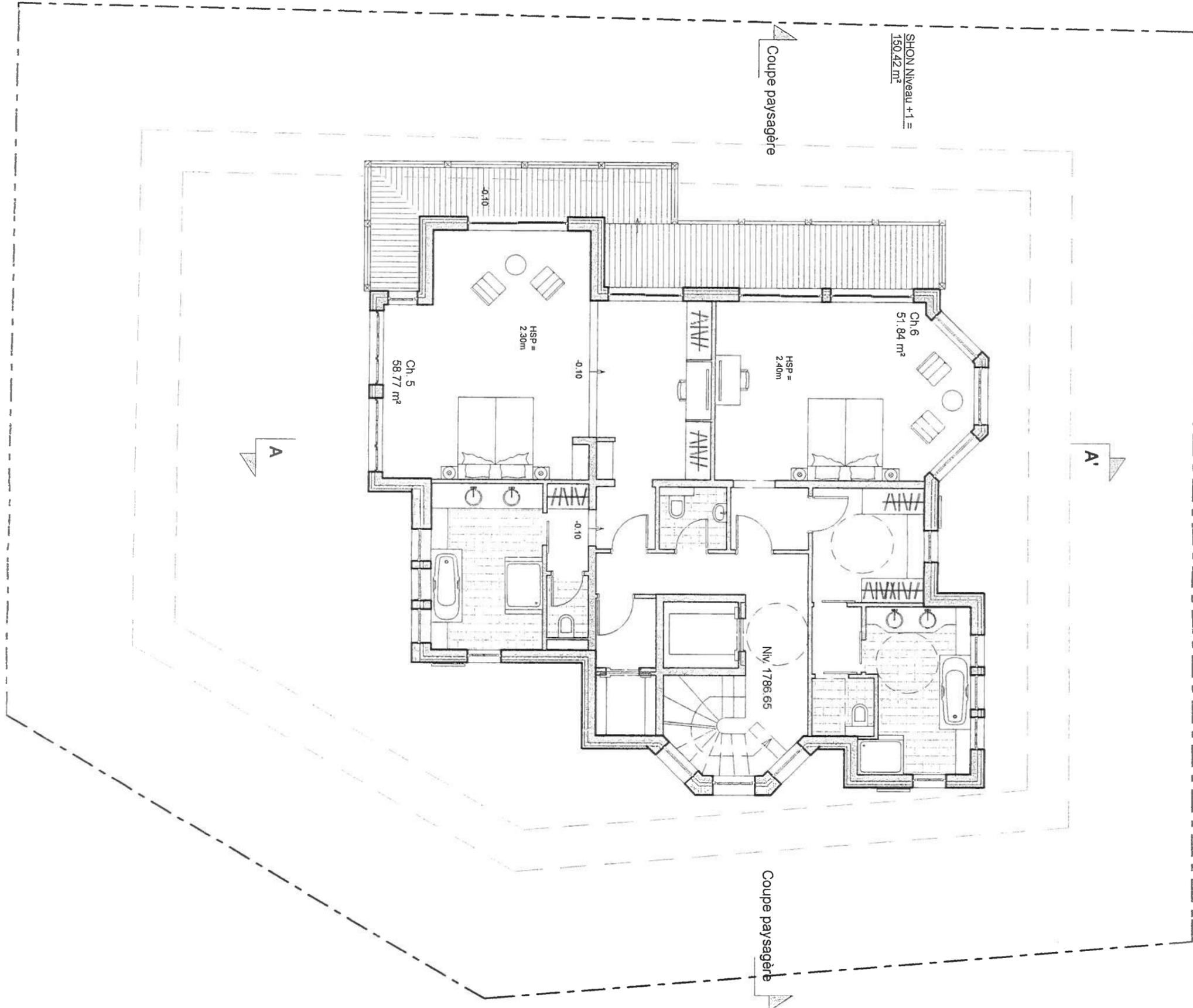
A'

A

11 JAN 2010
Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
AUTORISATION ACCORDEE

SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
COURRIER ARRIVEE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle :	1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau +/-0 :1784.00	
	Date :	le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°10

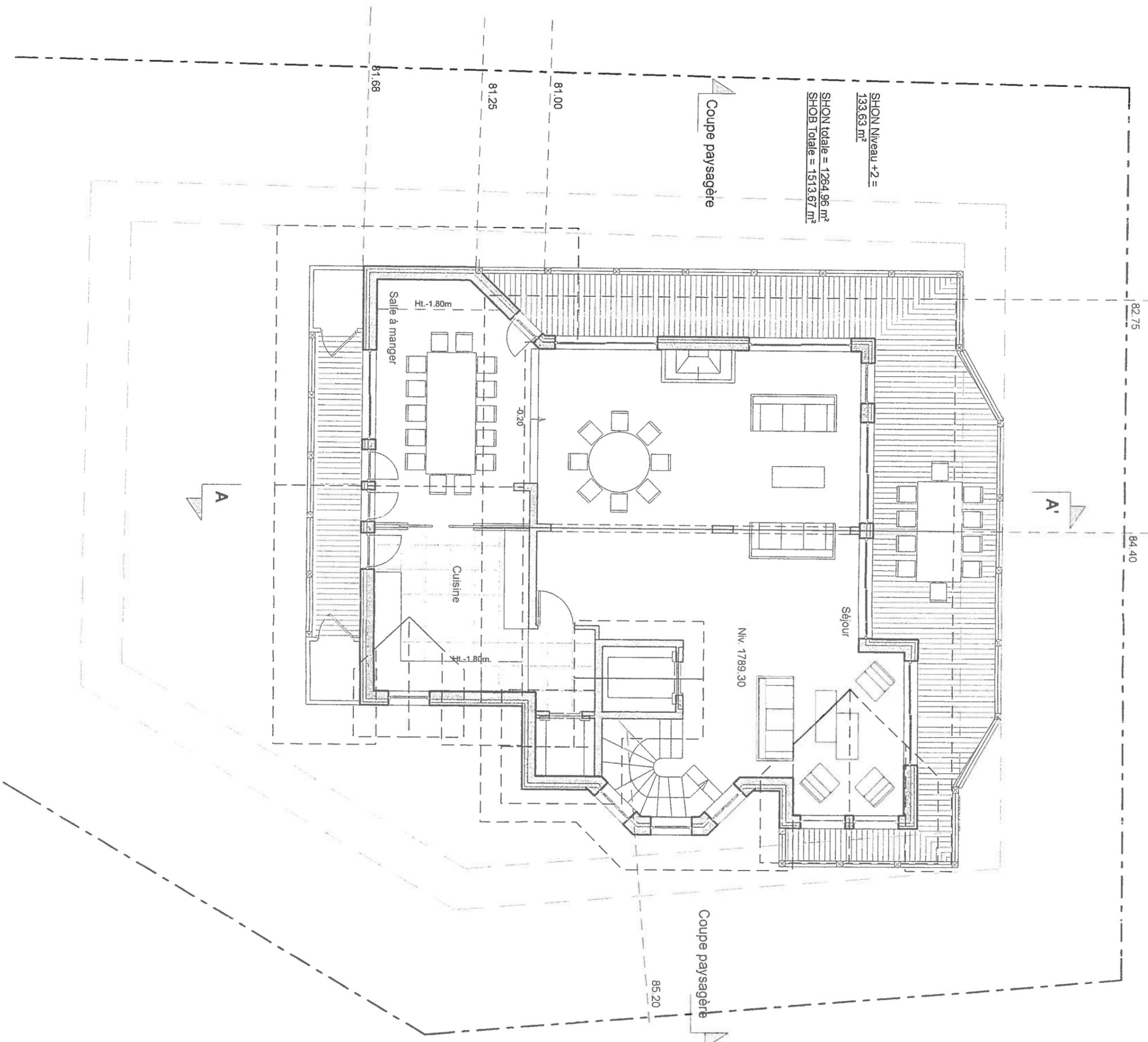


11 JAN. 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
 AUTORISATION ACCORDEE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURRIER ARRIVÉ LE

THURA

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau +1 : 1786.65	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°11

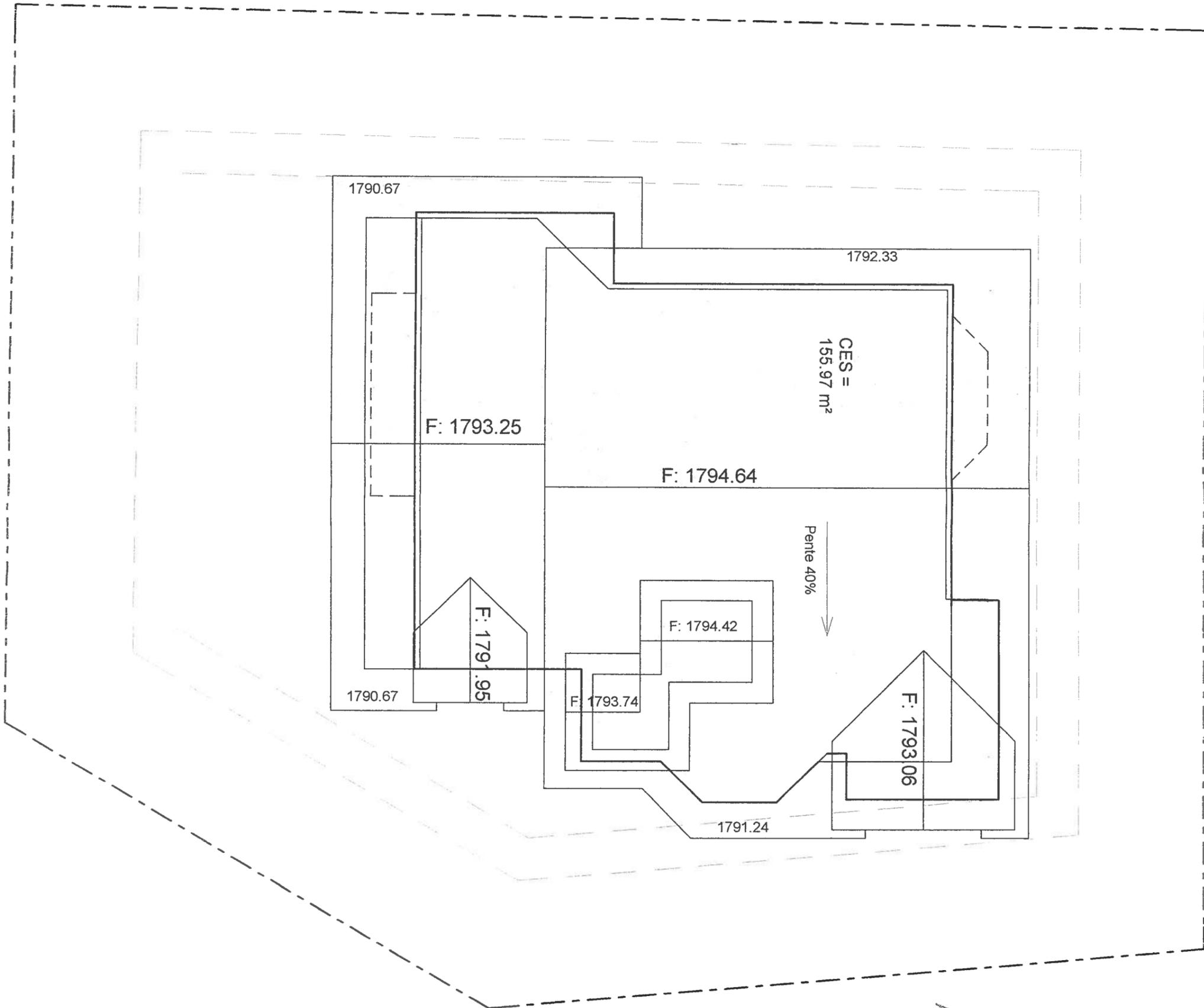


11 JAN 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N° 22709 M 10 8 9
 AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COIRRIER ARRIVÉ LE

Handwritten signatures and initials.

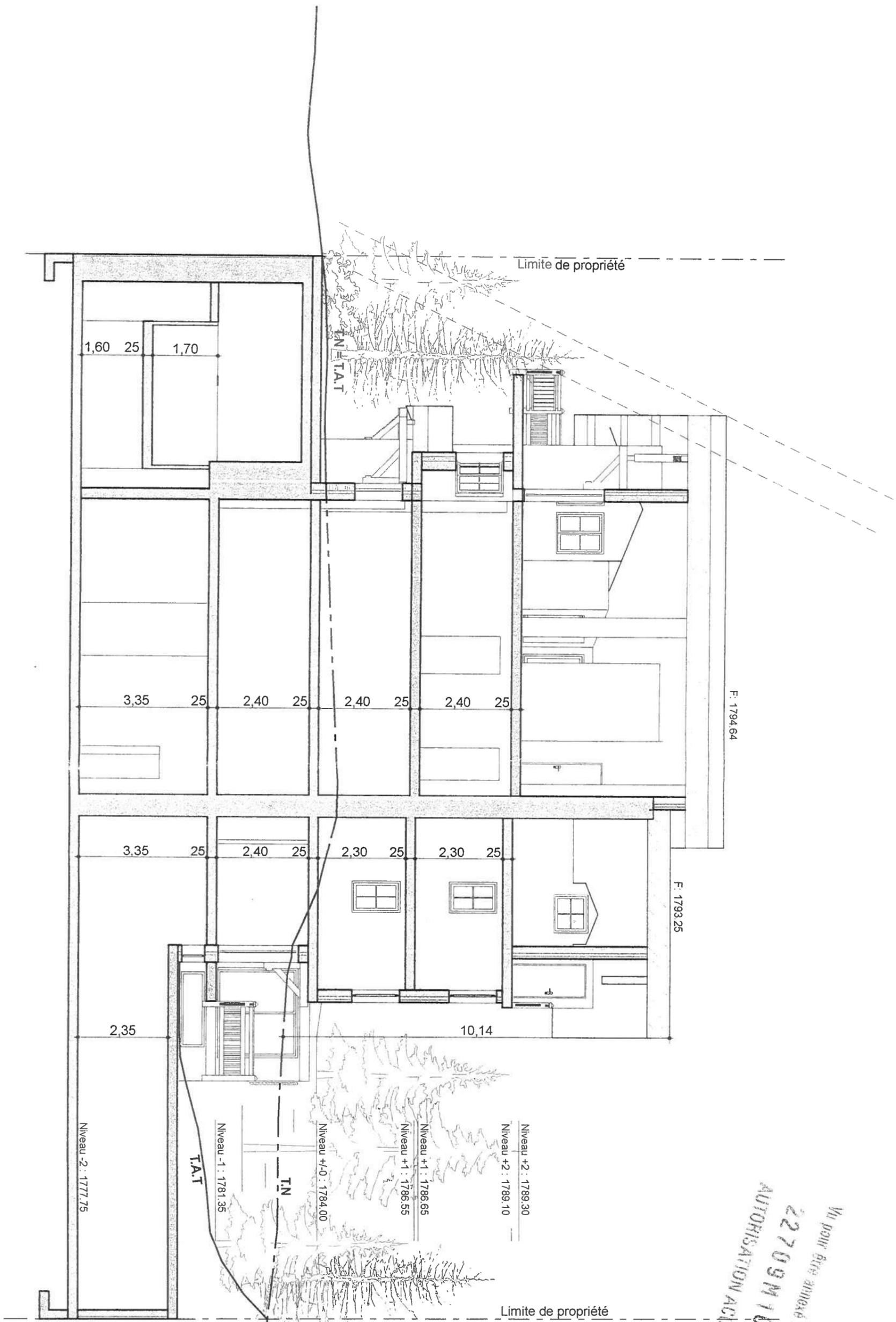
THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Niveau +2 : 1789.3	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°12



Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
 AUTORISATION ACCORDÉE
 11 JAN 2010

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURRIER ARRIVÉ LE

Handwritten signature and initials

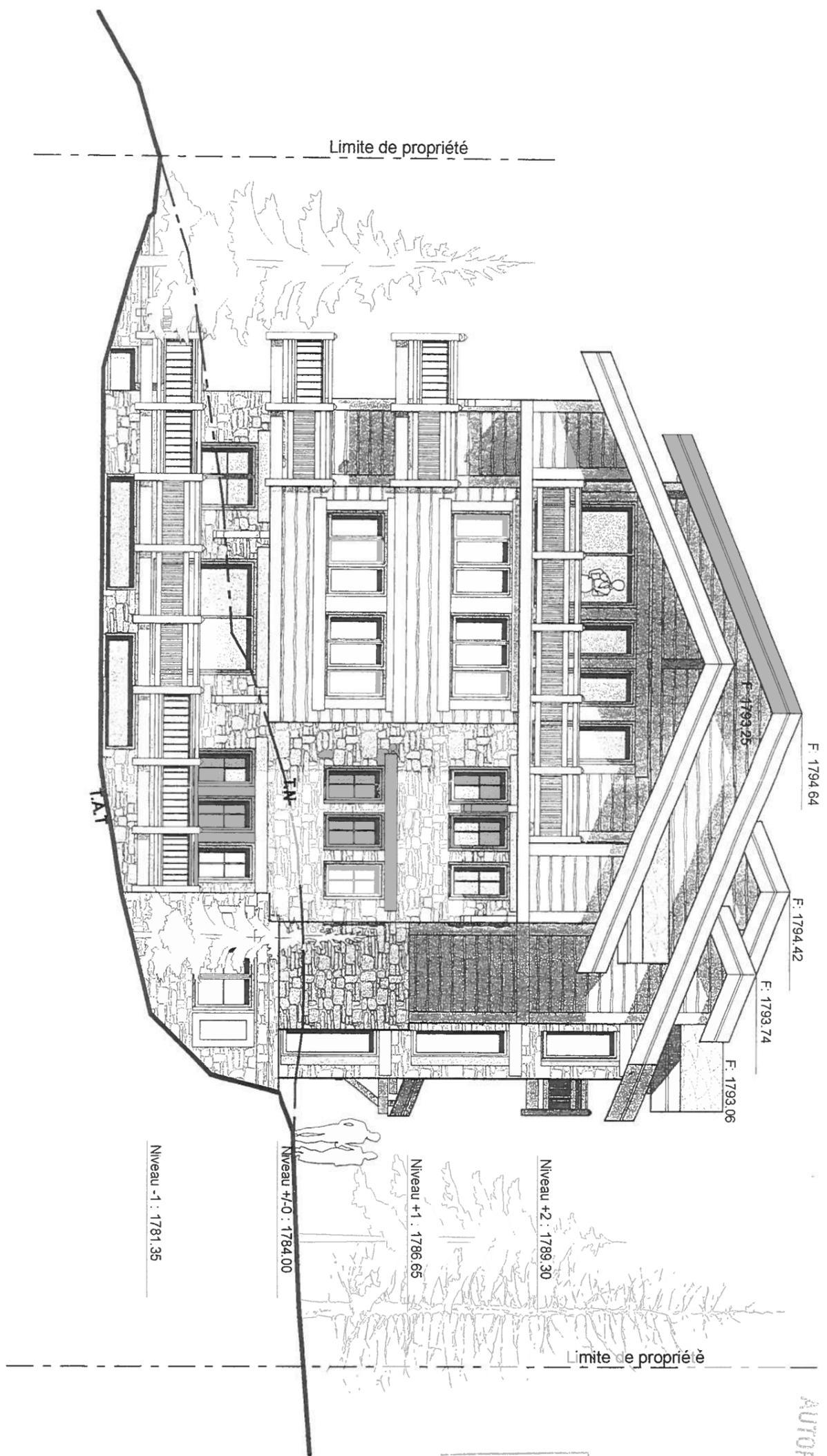


Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1009
 AUTORISATION ACCORDÉE
 11 JAN 2010

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURCHEVEL

Handwritten signatures and initials.

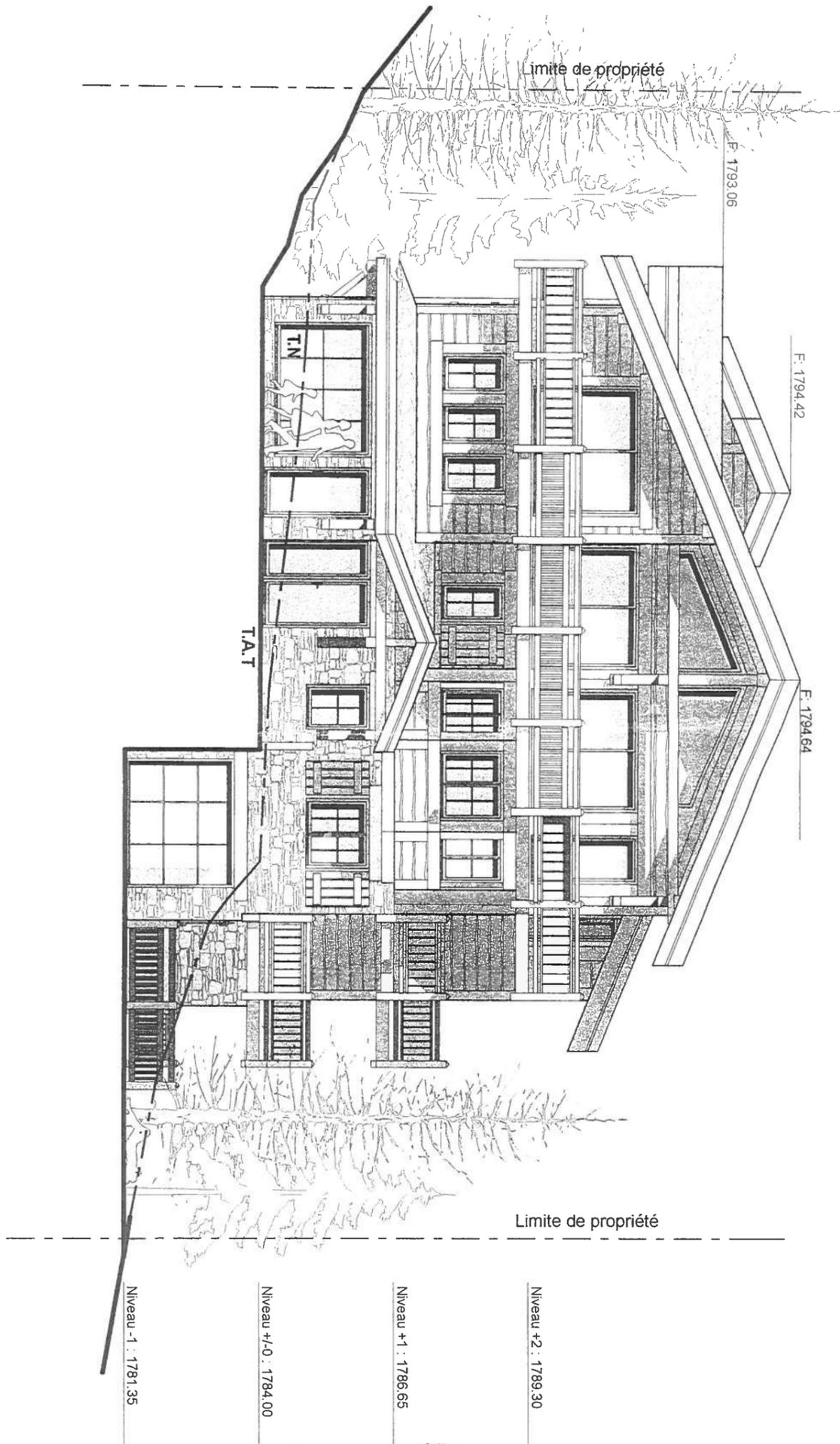
THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème Date : le 29 oct. 2009	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Coupe A'A Etat Projeté N°14
--	--	---	---------------------------------------



Vu pour être annexé à l'arrêté n°
22709M1089
 AUTORISATION ACCORDEE

SERVICE URBANISME
13 NOV 2009
 COURRIER ARRIVÉ LE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Seze 69006 LYON	Echelle :	1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Façade Nord	
	Date :	le 29 oct. 2009		Etat Projeté	N°17

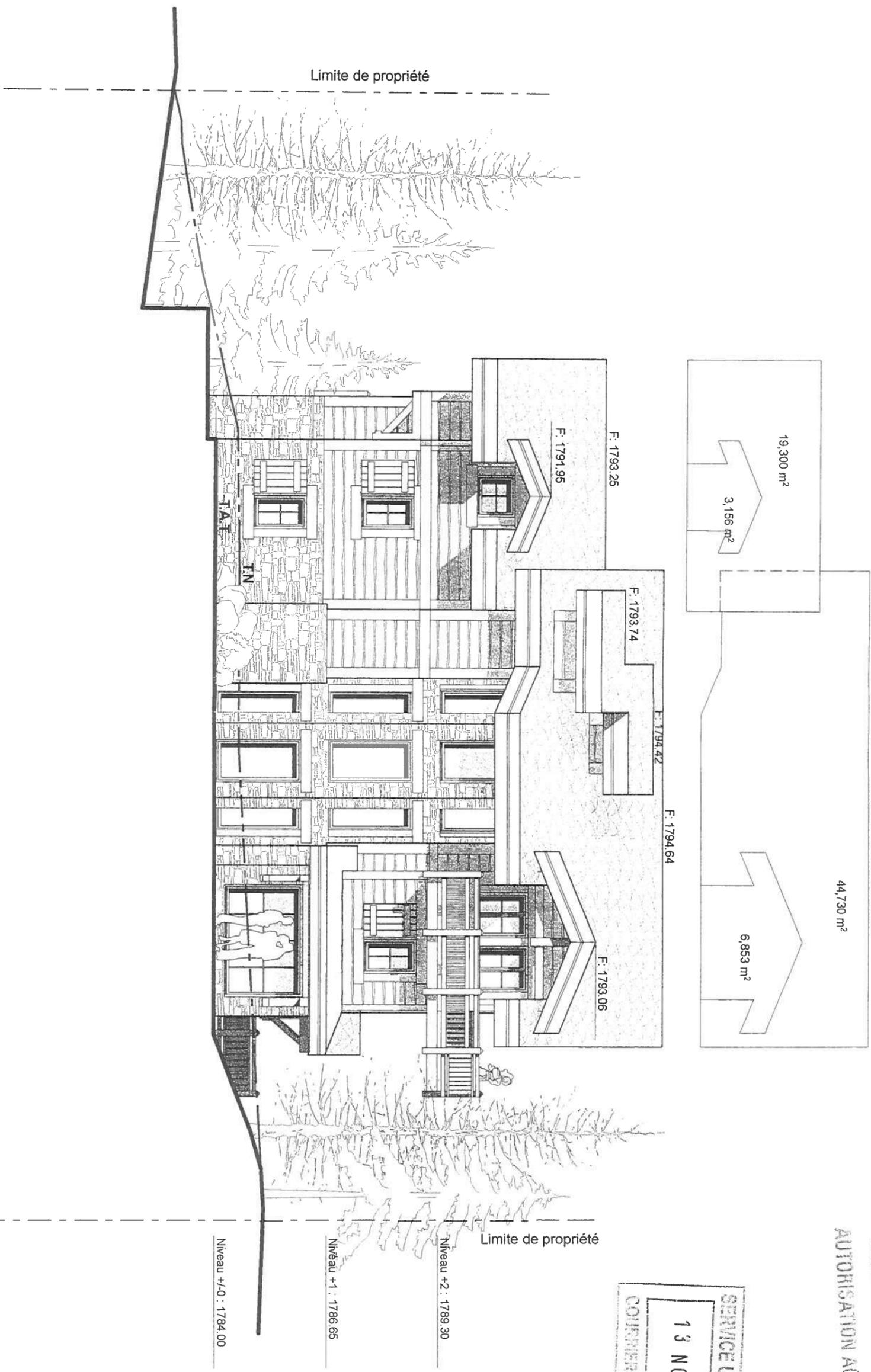


11 JAN 2009
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M10
 AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURRIER ARRIVÉ LE

THURA

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Façade Sud	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°15

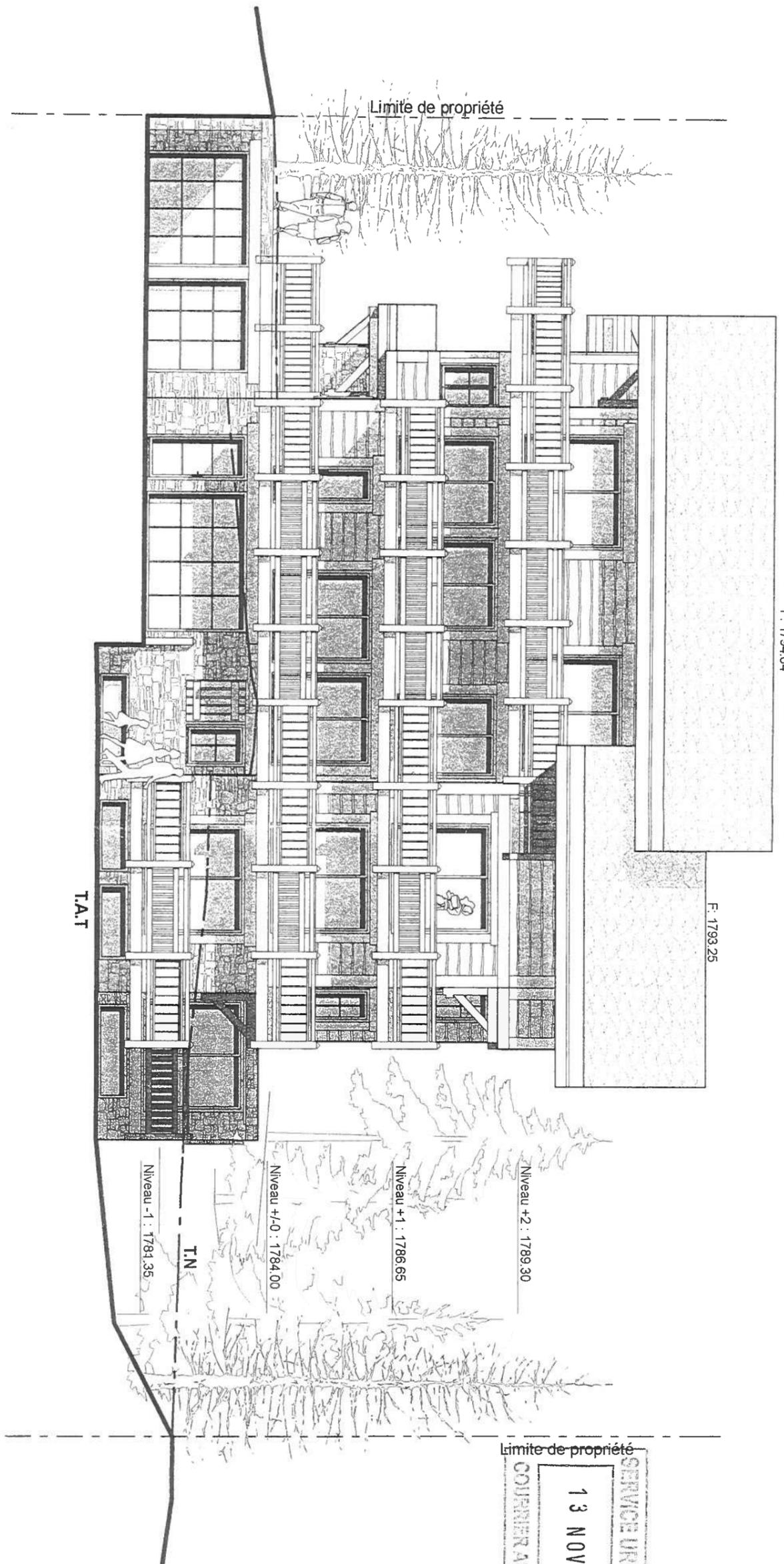


11 JAN 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1089
 AUTORISATION ACCORDÉE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COURCHEVEL ARRIVÉ LE

(Handwritten signatures)

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Séze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Façade Ouest	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°16

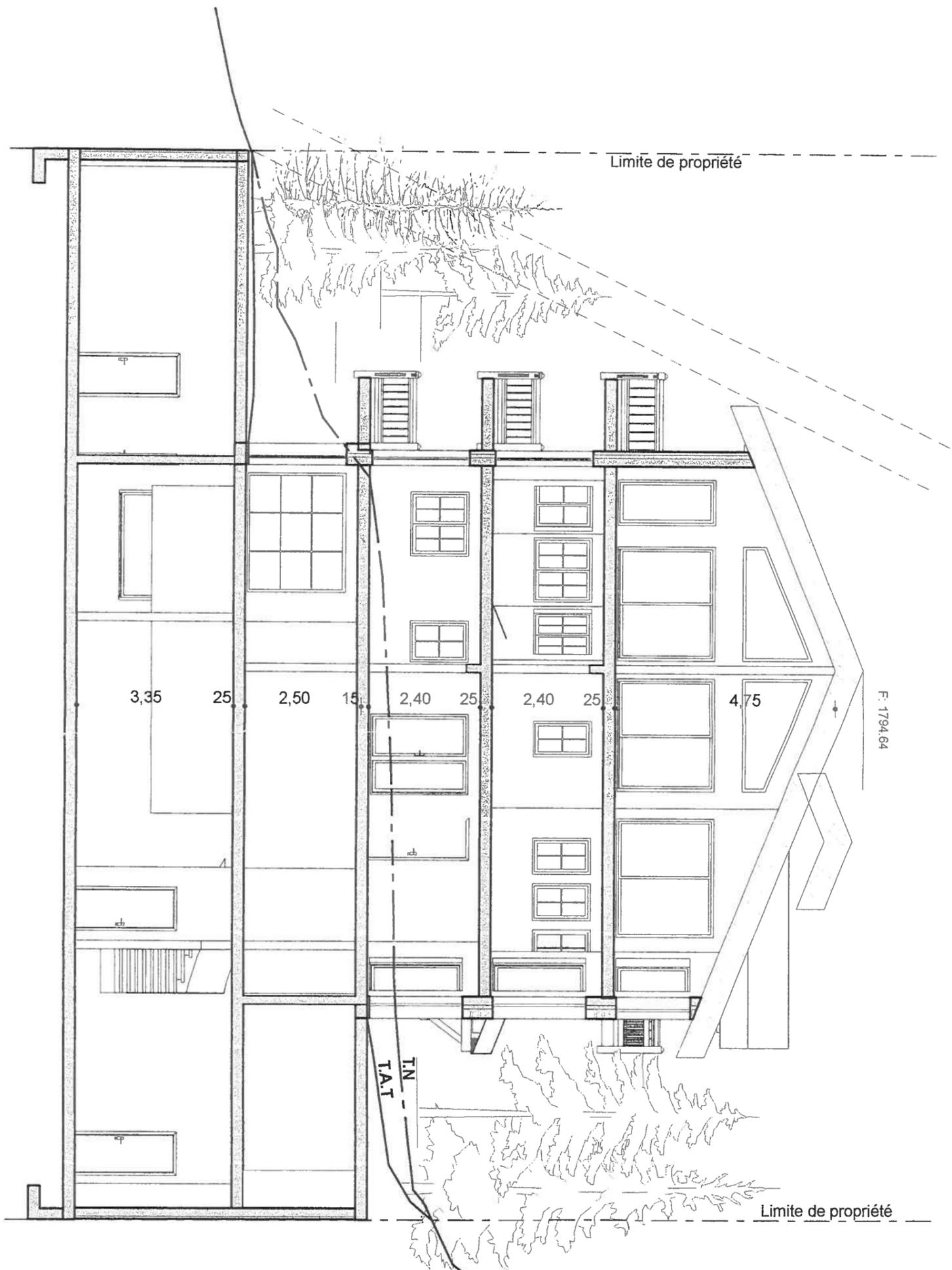


SERVICE URBAINISME
 13 NOV 2009
 COLPIERRE ARRIVÉE

17 JAN 2010
 Vu pour être annexé à l'arrêté N°20
 22709M1089
 AUTORISATION ACCORDÉE

THURA

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Façade Est	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°18



F: 1794.64

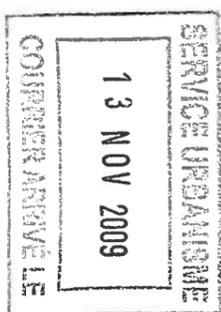
Niveau -2 : 1777.75

Niveau -1 : 1781.35

Niveau +/0 : 1784.00

Niveau +1 : 1786.65

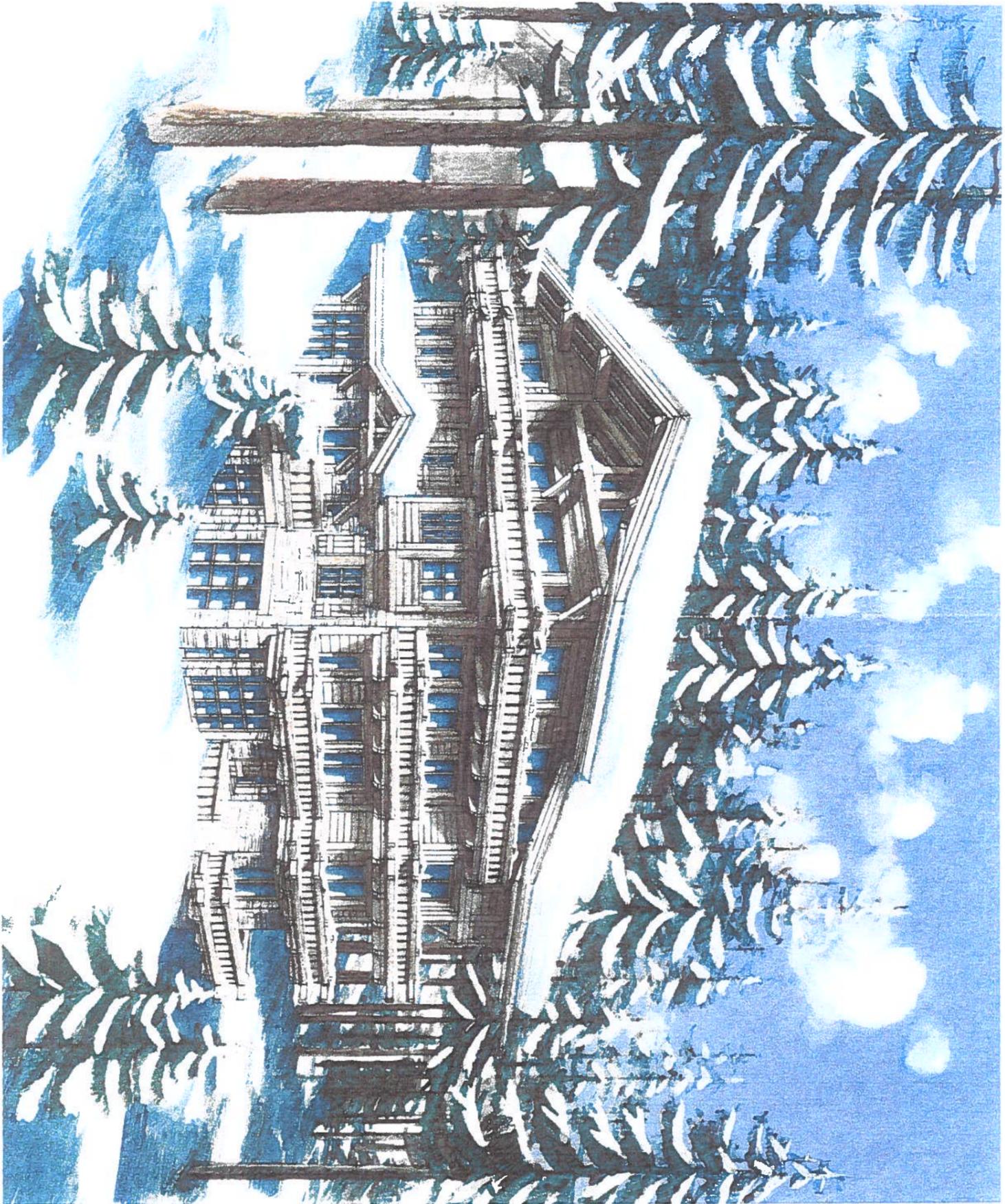
Niveau +2 : 1789.30



Vu pour être annexé à l'arrêté N° 22709 M U C 9
 AUTORISATION ACCORDEE

THURA
 THURA ARCHITECTURE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Sèze 69006 LYON	Echelle : 1:100ème	Chalet Mowgli à Courchevel 1850		Coupe paysagère	
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°19



Vu pour être annexé à l'arrêté N°
22709M1009
 AUTORISATION ACCORDEE

SERVICE URBANISME
 13 NOV 2009
 COPIER ARRIVÉ LE

THURA ARCHITECTURE Jeanne-Valérie THURA - Architecte DPLG 109 rue de Saxe 69006 LYON	Echelle :	Chalet Mowgli à Courchevel 1850	Volet paysager		
	Date : le 29 oct. 2009			Etat Projeté	N°20